



Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

| | | |
|-----|---|---|
| 1 | Caractérisation technique du service | 3 |
| 1.1 | Présentation du territoire desservi..... | 3 |
| 1.2 | Mode de gestion du service..... | 3 |
| 1.3 | Estimation de la population desservie (D301.0)..... | 3 |
| 1.4 | Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) | 3 |
| 2 | Tarification de l'assainissement et recettes du service | 4 |
| 2.1 | Modalités de tarification | 4 |
| 2.2 | Recettes | 4 |
| 3 | Indicateurs de performance | 5 |
| 3.1 | Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) | 5 |
| 4 | Financement des investissements | 6 |
| 4.1 | Montants financiers des travaux réalisés..... | 6 |
| 4.2 | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service | 6 |

1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten (SMIASB) a pris la compétence du service public d'assainissement non collectif le 29 octobre 2013 sur le territoire des communes de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg, et Varsberg pour le compte de la Communauté de Communes du Warndt et de Diesen, Porcelette pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie.

La compétence assainissement non collectif s'exerce uniquement pour :

Contrôle des installations

Il n'assure pas de travaux d'assainissement en domaine privé.

Le SMIASB n'est pas soumis à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le SMIASB ne dispose pas d'un zonage d'assainissement.

Le règlement du service d'assainissement a été approuvé le 19 juin 2024.

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie par régie à autonomie financière.

1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 75 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 8 474.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 0,89 % au 31/12/2024. (0,88 % au 31/12/2023).

1.4 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| | | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---|---|---------------|---------------|
| A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | Non | Non |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | Non | Oui |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui | Oui |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | Non | Oui |
| B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | Non | Non |

| | | | |
|----|---|-----|-----|
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | Non | Non |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | Non | Non |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 80 (30 en 2023).

2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 MODALITES DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.
-

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

| Tarifs | Au 01/01/2024 | Au 01/01/2025 |
|---|---------------|---------------|
| Compétences obligatoires | | |
| Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC | 242 | 253 |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC | 242 | 253 |
| Tarifs des autres prestations aux abonnés en € | / | / |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs des contrôles et travaux de branchement d'assainissement 2025.

2.2 RECETTES

| | Exercice 2023 | | Exercice 2024 | |
|--|---------------|-------|---------------|-------|
| | Collectivité | Total | Collectivité | Total |
| Facturation du service obligatoire en € | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Facturation du service facultatif en € | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres prestations auprès des abonnés en € | 0 | 0 | 0 | 0 |

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

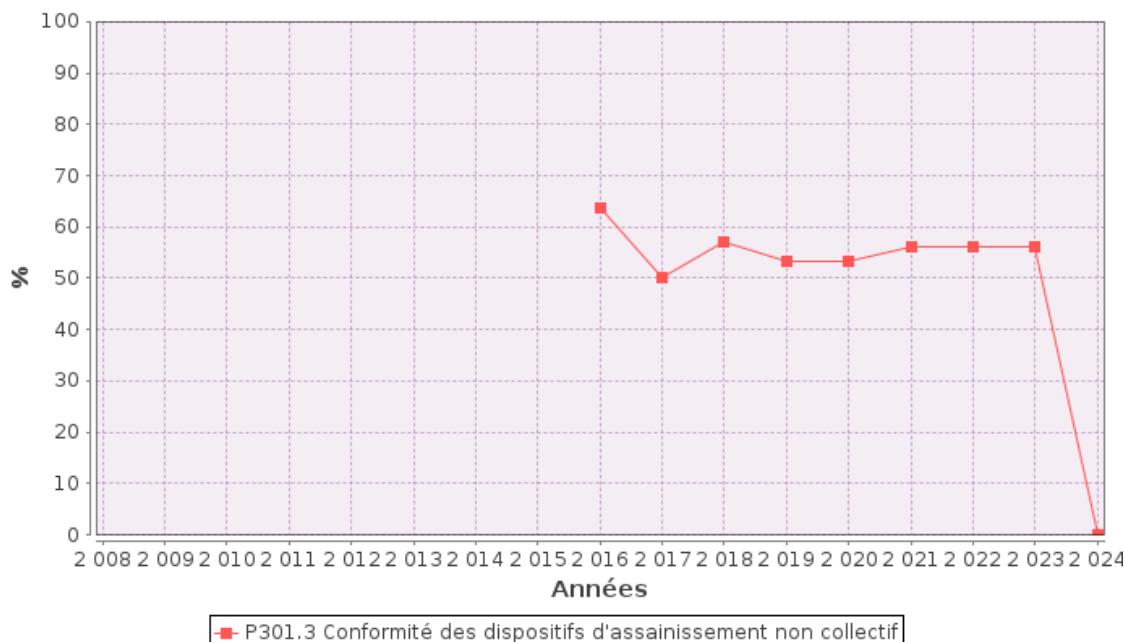
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

| | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité | 1 | 0 |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service | 16 | 6 |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 8 | 0 |
| Taux de conformité en % | 56,2 | 0 |

Commentaire concernant le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : mise à jour des données.



4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

4.2 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

| Projets à l'étude | Montants prévisionnels des travaux en € |
|-------------------|---|
| / | / |